

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	16 (1928)
<b>Heft:</b>	297
<b>Artikel:</b>	Causerie juridique : à propos de pensions alimentaires
<b>Autor:</b>	Quinche, Antoinette
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-259555">https://doi.org/10.5169/seals-259555</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'Union nationale des Sociétés pour l'égalité des droits de citoyens a demandé aux candidates de répondre, portait en première ligne sur ce point brûlant. Les autres questions avaient trait à l'emploi des femmes dans la police — une autre question brûlante, puisque on sait la campagne constamment en cours pour faire maintenir en fonctions le nombre nécessaire de femmes agentes de police; à l'égalité de salaires et de conditions de travail entre hommes et femmes fonctionnaires municipaux; à la construction de logements dans des conditions utiles aux femmes; à l'installation d'un service local d'aide à la maternité en vue de combattre l'effrayante mortalité maternelle qu'ont dénoncée de récentes enquêtes... On se rend compte, par ce qui précède, et une fois de plus, de l'utilité du bulletin de vote... même seulement municipal !

Un certain nombre de femmes ont également été élues maires dans quelques villes. On sait, en effet, que l'habitude se prend peu à peu, en Angleterre, de mettre des femmes à la tête de grandes administrations municipales. Miss Violet Markham, par exemple, dont nous publions ci-contre le portrait, est maire de la ville de Chesterfield — une localité d'environ 60.000 habitants, au centre d'un important district minier, et où le problème constant du chômage et la crainte de la fermeture des mines causent des soucis sans nombre à l'administration municipale. Mais Miss Markham est de taille à faire face à ces préoccupations, et le travail qu'elle a accompli pendant la guerre, en dirigeant d'abord des organisations qui fournitisaient du travail à des ouvrières, puis la Section féminine du Service national, l'a admirablement préparée aux tâches qui lui incombent actuellement. Les questions d'éducation l'ont également toujours intéressée, et les écoles organisées d'après les systèmes modernes qu'elle a fait ouvrir à Chesterfield en sont la preuve. Ce qui ne l'empêche pas de s'occuper aussi du problème des logements sains et à bon marché, d'hygiène publique, de protection de l'enfance, etc. Aussi est-elle extrêmement populaire dans sa ville, et aucune des manifestations auxquelles doit participer un maire ne se fait sans elle, — aussi bien l'ouverture solennelle d'un match de foot-ball que la pose de la première pierre d'un bâtiment officiel. Ajoutons, pour être complet, que Miss Markham est membre de la Société britannique d'Histoire et de Géographie, et a publié plusieurs volumes de politique coloniale.

Une autre femme récemment élue maire est Miss Justins, qui se trouve ainsi la personnalité officielle la plus importante de la ville historique de Stratford-sur-Avon, — la ville natale de Shakespeare. Miss Justins a hérité de ses parents le vieil Hôtel Shakespeare, un bâtiment du XV<sup>me</sup> siècle, qui a vu défiler, on le devine, toutes les notabilités littéraires et dramatiques du monde entier, et qu'elle a dirigé pendant vingt-cinq ans avec un admirable savoir-faire. En outre, et comme il convient à une concitoyenne du grand Will, elle a un goût très vif pour le théâtre, appartient à plusieurs Sociétés dramatiques, et n'a pas craint de monter à plusieurs reprises sur les planches; or, comme maintenant, en sa qualité de maire de la ville, elle se trouve faire partie de droit de nombreuses Associations littéraires, dramatiques, historiques et savantes consacrées à la mémoire de Shakespeare, ses goûts personnels vont lui être dans ces circonstances une grande aide. Ce qui ne l'empêchera pas de continuer à vouer une sollicitude toute particulière, comme elle n'a cessé de le faire, depuis huit ans qu'elle siège au Conseil Municipal, aux hôpitaux et aux logements à bon marché de la ville, domaines où son expérience pratique est aussi largement mise à contribution.

\* \* \*

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, également, des élections municipales ont eu lieu cet automne, qu'il convient de relever aussi au point de vue féministe. Non pas tellement pour le fait que trois femmes ont été élues dans des Conseils municipaux (Mme Schaeften-Biver à Bissen, Mme Agnès Donckel à Merter, et Mme Schleimer-Kill à Esch sur Alzette), ce qui est une faible proportion en regard des 32 femmes candidates pour un ensemble de 126 communes; mais bien davantage pour celui que les femmes luxembourgeoises, inaugurant en ceci un précédent que les électrices d'autres pays n'ont encore jamais

osé donner, ont marché au scrutin avec leurs propres listes féminines. En effet, comme partout où fonctionne la représentation proportionnelle, la place des candidates sur les listes électorales élaborées par les partis auxquelles elles se rattachent, a une importance de premier plan; et dans le Grand-Duché, comme en Allemagne ou dans les pays scandinaves, les femmes se plaignaient que les Comités électoraux faisaient surtout figurer leur nom en queue de liste, et en tout cas jamais en tête. Aussi ont-elles, à ces dernières élections municipales, dressé elles-mêmes leurs listes, indépendamment de tout parti, et ont-elles, grâce au sentiment d'union et de discipline qu'elles avaient réussi à éveiller chez nombre d'entre elles, dans les villes surtout, fait passer trois femmes, en augmentation d'un siège sur l'état de choses précédent. Il y a là une indication extrêmement intéressante pour la tactique féministe dans d'autres pays.

Nos félicitations vont en première ligne à Mme Schleimer-Kill, initiatrice de cette politique nouvelle, que nous avons eu plusieurs fois le plaisir de rencontrer dans des Congrès féministes internationaux, et qui rédige le vaillant petit journal luxembourgeois *L'Action féminine*. Félicitations tant pour le succès de la tactique qu'elle a inaugurée, que pour son succès personnel au Conseil municipal d'Esch.

E. Gd.

## Causerie juridique

### A propos de pensions alimentaires.

Une abonnée<sup>1</sup> nous signale la question du paiement de la pension alimentaire due par un père pour son enfant ou par un mari divorcé à son ex-femme.

Un père légitime ou naturel est en effet tenu, s'il n'a pas son enfant chez lui, de subvenir à son entretien par le paiement d'une pension dont le chiffre est fixé par le juge. D'autre part, lorsque des époux se divorcent, il arrive que le mari soit condamné à payer une pension alimentaire à sa femme, si elle ne peut pas subvenir à son entretien, et si elle n'a pas de torts dans le divorce.

Le juge fixe le chiffre de la pension. Mais une fois ce chiffre fixé, comment en pratique obtenir le paiement de la pension? Lorsque le débiteur met de la mauvaise volonté à s'en acquitter la chose est souvent bien difficile.

Si le mari ou le père est solvable, il n'y a pas de difficultés. On entreprend des poursuites qui aboutissent à une saisie de ses biens. Mais très souvent, lorsqu'il s'agit de pensions alimentaires, on se trouve en présence de gens qui ne possèdent rien, ou à peu près rien. Dans ce cas, la saisie est inutile puisqu'on ne peut pas prendre à celui qui n'a rien!

Il reste alors la ressource d'une saisie de salaire, quand le débiteur travaille et reçoit un salaire fixe. Mais alors, il arrive que le débiteur parte pour l'étranger afin d'échapper à cette saisie.

En théorie, le fait que le débiteur est à l'étranger n'empêche pas d'obtenir la pension. On peut en effet demander l'exequatur du jugement, c'est-à-dire obtenir que le jugement prononcé en Suisse soit exécuté dans le pays étranger. Et une fois l'exequatur accordée, on peut recommencer les poursuites dans le pays étranger.

Mais en pratique, il est rare qu'on arrive par ce moyen à un résultat effectif. En effet, ces démarches sont longues, et dès qu'elles aboutissent, le débiteur — que rien ne retient à un endroit déterminé — repart pour un autre pays où tout est à

<sup>1</sup> N. D. L. R. — Nous rappelons que Mme Quinche veut bien, par ces causeries, répondre aux questions que nos lectrices désirent voir traiter dans cet ordre d'idées. Prière d'adresser les demandes à la Rédaction du *Mouvement*.

recommencer. Ajoutons que malheureusement la justice n'est pas gratuite, et que le créancier doit faire l'avance des frais. Or, qui voudra avancer cent francs, dans l'espérance très lointain d'obtenir peut-être une fois une maigre pension d'une quarantaine de francs !

Nous reconnaissions que cette question est bien décevante. Elle est malheureusement insoluble pour le moment. La femme ou l'enfant qui réclame une pension alimentaire se trouve dans la même situation qu'un créancier quelconque en face d'un débiteur insolvable. Cette question fait ressortir l'importance des conférences de droit international dans lesquelles on cherche à faciliter les relations entre les différents pays.<sup>1</sup>

Lorsqu'il s'agit de la pension due à des enfants, il existe cependant un moyen qui est quelquefois efficace : c'est la plainte pénale pour abandon de famille. L'abandon de famille est considéré comme un délit. Le père qui laisse ses enfants dans le dénuement peut être condamné à la réclusion ou à l'internement dans une colonie agricole. Cette condamnation ne procure pas le paiement de la pension. Mais la « crainte » de la prison peut être efficace ! Le père, contre lequel une plainte pénale est déposée, préférera généralement payer la pension plutôt que de risquer un internement de plusieurs mois.

Antoinette QUINCHE, avocate.

## Carrières féminines

### La gouvernante de maison

On désigne sous ce nom, depuis quelques années, des directrices d'importants ménages, qui se sont préparées à cette profession par des cours spéciaux. Elles peuvent exercer leur activité dans des hôpitaux, des sanatoria, des cliniques, des établissements d'assistance publique, des asiles, des homes, des pensionnats, des pensions où encore dans des familles nombreuses.

**FONCTIONS:** Organisation du ménage, achat des provisions, surveillance de la cuisine, de la maison et du jardin, engagement et surveillance des employés, tenue des comptes.

<sup>1</sup> Le Congrès de Rome de l'Alliance Internationale pour le Suffrage avait, en 1923 déjà, voté une résolution sur ce sujet, que la Commission de Protection de l'Enfance de la S. d. N. suit aussi de très près en élaborant un projet de Convention Internationale.

(Réd.)

## Femme de lettres étrangères

### I. Une femme espagnole auteur dramatique

N. D. L. R. — *Le théâtre de la Comédie de Genève a joué, l'autre semaine, avec le plus grand succès, une pièce, Le Chant du Berceau, due à la collaboration de deux auteurs espagnols bien connus: M. et Mme Martinez Sierra. Comme il est assez rare de rencontrer des femmes dans les rangs des auteurs dramatiques, et que, de plus Mme Martinez Sierra est comme son mari une féministe convaincue, l'une de nos collaboratrices, Mme Helly Cozzonis, a bien voulu l'interviewer à l'intention de notre journal, alors que Mme Vuillomenet-Challandes a, de son côté, analysé, pour ceux des lecteurs du Mouvement qui n'ont pas eu l'occasion de la voir représenter, la pièce toute de pureté et d'émotion qu'est le Chant du Berceau.*

... La représentation à la Comédie de *Cancion de Cuna (Le Chant du Berceau)*, par Gregorio et Maria Martinez Sierra, pièce traduite en français d'une façon impeccable par M. Koeckert et jouée de même par les artistes de la Comédie, a reçu du public un accueil des plus favorables. Chose rare à Genève: on demanda l'auteur à la fin du deuxième acte. Et l'auteur, qui était présente dans une loge, refusa de se montrer sur la scène, se contentant de se lever et saluer le public de sa place.

Nous avons demandé à Mme Maria Martinez Sierra la raison de cette modestie. Elle répondit: « Mon mari étant absent, puisque la compagnie dramatique qu'il dirige est, comme tous les ans à cette époque, en route de retour de sa tournée en Amérique, je n'aime pas me montrer sans lui, étant donnée notre étroite collaboration. » Tout

**APTITUDES:** Une bonne santé, le don de l'organisation, le sens de l'ordre, et des facultés d'adaptation, sont indispensables à l'exercice de cette profession. En outre, il faut que la gouvernante de maison soit pratique et qu'elle ait du goût pour les travaux ménagers.

**ÉTUDES PRÉPARATOIRES:** Une bonne instruction préliminaire est indispensable. Il est même désirable que l'élève ait suivi pendant deux ou trois années les classes d'une école de commerce. Il lui sera aussi très avantageux de parler plusieurs langues.

**ÉTUDES PROFESSIONNELLES:** Les Ecoles ménagères de Zurich et de Saint-Gall ont organisé des cours spéciaux pour préparer leurs élèves à cette profession. A Saint-Gall, ces cours durent 1 an et demi, à Zurich 2 ans. Après la première année, les élèves de Zurich font des stages pratiques, dont peuvent toutefois être dispensées des élèves plus expérimentées. Le prix des cours, logement et nourriture y compris (sans blanchisserie) est de 1500 fr. à Saint-Gall et de 2600 fr. à Zurich; plus 50 à 100 fr. pour le matériel d'enseignement et 50 fr. pour les vêtements de travail. Un diplôme, certifiant les capacités de l'élève, lui est remis à la fin du cours.

**DÉBOUCHÉS:** Cette préparation professionnelle terminée, la gouvernante de maison trouvera un emploi soit comme aide dans un établissement public, ou comme aide ou remplaçante de la maîtresse de maison dans un ménage privé. Plus tard, étant plus expérimentée, elle pourra s'engager comme directrice dans de grands établissements.

**SALAIRS:** Outre l'entretien, le salaire initial est 100 à 125 fr. par mois.

**PERSPECTIVES D'AVENIR:** Une gouvernante de maison de bonne volonté et pas exigeante trouvera toujours de l'emploi. Mais il ne lui sera pas aussi facile de trouver une place où elle pourra de prime abord être indépendante et porter à elle seule toute la responsabilité.

On ne connaît pas de maladies causées par cette profession; mais il ne faut pas oublier que les responsabilités et la tension du travail continu peuvent devenir la cause de nervosité, de fatigue et d'épuisement. Des vacances, suffisamment longues, sont donc absolument nécessaires. En général, la gouvernante de maison est assurée contre la maladie par la maison au service de laquelle elle se trouve.

**OBSERVATIONS:** Cette profession peut être recommandée à des jeunes filles qui, ayant du goût pour les travaux du ménage, ont surtout un sentiment très prononcé de responsabilité qui les rend capable de se dévouer au bien-être d'autrui. Si elle se marie, les expériences que la jeune gouvernante de maison aura faites ne pourront être que très profitables à sa propre famille. De très jeunes filles même peuvent essayer de leurs capacités, soit dans une école ménagère, un apprentissage ménager ou chez leurs parents,

le féminisme espagnol est contenu dans cette réponse. Mais ce serait sans doute une occasion de l'illustrer mieux encore, en parlant de celle qui vient de se faire connaître à Genève avec tant de succès.

A 50 ans, Mme Martinez Sierra a derrière elle une carrière de dix ans de professorat à l'Ecole primaire modèle de Madrid; puis, mariée en 1900 à Gregorio Martinez Sierra, elle a collaboré constamment avec lui, arrivant à produire pendant ces 28 années de travail, une cinquantaine de pièces, dont *Le Chant du Berceau*, représenté pour la première fois à Madrid en 1911, quelques romans, des nouvelles et des essais. Parmi ses pièces de théâtre, on peut citer: *L'ombre du père*, *La maîtresse de maison*, *Le royaume de Dieu*, *Les Pasteurs*, *Le Lys dans les Epines*, *L'Aurore*, *Don Juan de España*, *Noël*, qui ont été traduites, comme *Le Chant du Berceau*, en français, en anglais, en allemand, en italien, en portugais, en russe, et représentées à Rome, à Londres, à Munich, à New-York, etc., etc. Parmi ses romans il faut citer: *Tu es la Paix*, *Humble vérité*, *Soleil d'après-midi*, *Théâtre de rêve*, etc., etc.

Quant au travail féministe accompli par Mme Martinez Sierra, son mari s'y est associé plus étroitement encore, peut-on dire, par les conférences qu'il a données sur ce sujet. Je dois citer ici les trois livres de ce dernier qui marquent une date dans l'histoire du féminisme espagnol contemporain: *Féminisme, féminité et l'âme espagnole*, *Lettres aux Femmes espagnoles*, et *La Femme moderne*. Le féminisme espagnol étant basé sur la collaboration étroite des deux sexes (sans exclure un effacement volontaire, de la part de la femme, comme celui dont nous venons d'avoir un exemple à Genève), tend à prouver la possibilité de concilier ces deux points de vue si différents: la nécessité, pour la femme, de conserver ses caractéristiques propres, tout en revendiquant la reconnaissance légitime de ses dons naturels, de son savoir ou de son travail. Et il est évident que des collaborations comme celle qui fait l'objet de cet article sont toutes marquées pour exercer une influence prépondérante dans ce domaine.

HELLY COZZONIS.